

**EPREUVES DE SELECTION AIDES SOIGNANTS  
RENTREE DE SEPTEMBRE 2019**

**2EME SESSION COMPLEMENTAIRE AFIN DE POURVOIR LES PLACES LIBRES**

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
PARCOURS PARTIEL  
«CANDIDAT TITULAIRE DU BAC PRO ASSP ou SAPAT  
ou inscrit en classe de terminale ASSP ou SAPAT »**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS = VENDREDI 21 JUIN 2019**

**ENTRETIEN DE SELECTION =  
DU LUNDI 15 JUILLET AU VENDREDI 19 JUILLET 2019**

## LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les épreuves de sélection comprennent la composition d'un dossier et un entretien individuel auprès d'un jury de 2 personnes.

**AGE :** Avoir 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (septembre 2019). Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

### **DIPLOME**

Etre titulaire du baccalauréat professionnel «accompagnement, soins, services à la personne » (Bac Pro ASSP)

ou

Etre titulaire du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires » (bac SAPAT)

Pour les candidats en classe de terminale Bac Pro ASSP ou Bac SAPAT, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du diplôme.

## COMMENT S'INSCRIRE ?

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU PAR LE JURY DE LA PREMIERE PHASE DE SELECTION**

Constituez un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription ci jointe
- L'attestation C.N.I.L ci-jointe
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie du dossier scolaire avec :
  - les résultats obtenus aux épreuves : bulletins scolaires de seconde, première et terminale
  - les appréciations de stages : 5 stages de la seconde à la terminale
- La photocopie du diplôme du baccalauréat Pro ASSP ou Bac SAPAT
- Un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale
- 3 timbres autocollants au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire à 20 g
- 1 chèque d'un montant de **60 Euros** établi à l'ordre du Trésor Public

**Le droit d'inscription reste acquis en cas de désistement  
ou de non présentation aux épreuves de sélection**

**Ce dossier est à envoyer ou à déposer à L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY  
AU PLUS TARD LE VENDREDI 21 JUIN 2019, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

## LA NATURE DES EPREUVES

(Arrêté du 21 mai 2014, Article 2 journal officiel du 27 mai 2014)

### **PREMIERE PHASE : sélection sur dossier**

La première phase de sélection consiste en l'étude du dossier. L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

**Tout dossier incomplet ne sera pas retenu**

### **DEUXIEME PHASE : entretien individuel**

La deuxième phase de sélection consiste en un entretien individuel d'une durée de 20 minutes maximum avec les membres du jury :

- un directeur d'IFAS ou IFSI ou un infirmier, formateur permanent dans un IFAS ou IFSI
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle,.....) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

## LES DATES DES RESULTATS

RESULTATS DE LA PREMIERE PHASE (étude du dossier) :

**JEUDI 27 JUIN 2019 à 14 HEURES**

**Les convocations pour l'entretien oral sont envoyées le jour même des résultats d'admissibilité. Chaque candidat doit s'assurer qu'il reçoit bien sa convocation et doit contacter le secrétariat de l'IFAS le cas échéant.**

RESULTATS DE LA DEUXIEME PHASE / ADMISSION

**LUNDI 22 JUILLET 2019 à 14 HEURES**

A l'issue des entretiens, le jury établit la liste de classement principale et complémentaire en fonction du nombre de places ouvertes.

**Rappel : Les épreuves de sélection ayant lieu avant les résultats du baccalauréat, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du diplôme du baccalauréat Pro ASSP ou SAPAT**

Les résultats sont communiqués :

- sur Internet : [www.ifsihauteville.com](http://www.ifsihauteville.com)
- par affichage à l'institut
- confirmation à titre individuel par courrier officiel

**Aucun résultat n'est donné par téléphone.**

Le nombre de places ouvertes pour les épreuves de sélection pour la rentrée de septembre 2019 est de 10 places pour les candidats visés aux articles 18 et 19

*Tout recours éventuel contre le déroulement ou le résultat des épreuves de sélection doit être porté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent (Lyon) à compter de la notification des résultats.*

## L'ADMISSION DEFINITIVE

Si dans les 10 jours qui suivent l'affichage des résultats des épreuves de sélection au siège de l'institut, le candidat classé en liste principale ou complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

**L'admission définitive sera subordonnée à la production :**

- **au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical effectué par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant ;**
- **au plus tard le premier jour du stage d'un certificat médical de vaccinations effectué par un médecin conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé en France.**

**A défaut de justifier de l'obligation d'immunisation (HEPATITE B, DTP, BCG et tests tuberculiques) lors de l'inscription et au plus tard avant de commencer le stage, les élèves ne peuvent effectuer leur stage.**

**Dès lors, l'admission définitive en formation est impossible.**

## INFORMATIONS

La date de la rentrée est fixée au LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019.

L'hébergement : l'IFAS ne dispose pas d'internat. Une liste de logements locatifs est disponible auprès de l'office du tourisme d'Hauteville Lompnes et sur notre site internet.

Une société sera présente à l'IFAS pour vous proposer des tenues professionnelles.

Le financement de la formation peut être pris en charge par la Région Rhône Alpes ou le Pôle Emploi selon votre situation.

Dès l'inscription aux épreuves de sélection, le candidat doit se renseigner auprès des conseillers de POLE EMPLOI, MISSIONS LOCALES JEUNES... pour les démarches à suivre afin d'obtenir une aide financière.

**Cout de la formation :**



- Pour les titulaires du bac ASSP : 2 993 euros
- Pour les titulaires du bac SAPAT : 3 325 euros

**Le secrétariat de l'IFAS est ouvert toute la semaine de 9 h à 17 heures (sauf vendredi jusqu'à 16 h).**

**Pour nous contacter : Tél. : 04.37.61.67.10**

**E Mail : [secretariat.ifsidubugey@chph01.fr](mailto:secretariat.ifsidubugey@chph01.fr)**

**Site : [www.ifsihauteville.com](http://www.ifsihauteville.com)**

<p style="text-align: center;"><b>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGÉY IFSI / IFAS</b> 180 Rue de la Forestière – BP 36 01 110 HAUTEVILLE LOMPNES Tél 04.37.61.67.10</p>	<p style="text-align: center;"><b>ATTESTATION C.N.I.L.</b> <b>pour publication des résultats des épreuves de sélection infirmiers et aides-soignants sur Internet</b></p>	<p style="text-align: center;">     <small>B.P 41 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</small> </p>
--	---	---

L’affichage des résultats aux épreuves de sélection à l’Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l’Institut de Formation Aides-Soignants (IFAS) du Bugey à Hauteville Lompnès paraîtra sur le site Internet de l’IFSI-IFAS.

Selon la CNIL<sup>(1)</sup>, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d’être informé est essentiel car il conditionne l’exercice des autres droits tels que le droit d’accès ou le droit d’opposition.

**« Toute personne a la possibilité de s’opposer, pour des motifs légitimes,  
à figurer dans un fichier »**

A ce titre, il vous est demandé de cocher la réponse qui vous convient ci-dessous :

**J’accepte** que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l’IFSI-IFAS du Bugey d’Hauteville-Lompnes

**Je refuse** que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l’IFSI-IFAS du Bugey d’Hauteville-Lompnes. Le cas échéant, seul le numéro de candidat apparaîtra.

NOM (de jeune fille, suivi du nom d’épouse) : \_\_\_\_\_

Prénom = \_\_\_\_\_

Date = \_\_\_\_\_ Signature :

---

(1) – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés

**CANDIDAT TITULAIRE DU BAC PRO ASSP ou SAPAT**

Coller ici  
votre photo

Mr  Mme  Melle

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

NOM DE JEUNE FILLE : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ LIEU \_\_\_\_\_

NATIONALITE : \_\_\_\_\_ SITUATION FAMILIALE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE FIXE : \_\_\_\_\_ TEL PORTABLE : \_\_\_\_\_

E MAIL : \_\_\_\_\_ (écrire lisiblement)

**TITRE D'INSCRIPTION (joindre les justificatifs. Ne pas envoyer l'original du document)**

Diplôme du baccalauréat professionnel «accompagnement, soins, services à la personne »  
Date d'obtention : \_\_\_\_\_

Diplôme du baccalauréat « services aux personnes et aux territoires »  
Date d'obtention : \_\_\_\_\_

Certificat de scolarité Lycée : \_\_\_\_\_  
Année scolaire : \_\_\_\_\_

-----  
AVEZ-VOUS EFFECTUE UNE FORMATION PREPARATOIRE OUI  NON   
Si oui, par quel organisme ? :

PRESENTEZ-VOUS D'AUTRES CONCOURS POUR CETTE ANNEE OUI  NON   
Si oui, dans quelle école ? :

**Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte le règlement qui régit les épreuves de sélection.**

**Je soussigné(e), atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements mentionnés et la conformité de tous les documents joints à ce dossier d'inscription**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du candidat	Signature du représentant légal pour le candidat mineur au moment de l'inscription
-----------------------	--